

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2023 - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

ABSENT : Mélanie DELANNOIS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cathy NOTOT-GOS

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Cathy NOTOT-GOS à Mme Bernadette DEHAENE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 PRESENTS – 26 VOTANTS

FINANCES

- N° 01-2023 – SIDEN-SAIN - Cotisation au titre de la DECI –

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 02-2023- Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes » - Année 2023

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 03-2023 - Subvention CCAS 2023

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

AFFAIRES GENERALES

- N° 04-2023 – CCCO – Opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 05-2023 – DEPARTEMENT – Autorisation signature convention pose et entretien ultérieur abribus et panneaux à Leds

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

RESSOURCES HUMAINES

- N°0-2023 - EAJ- Accueil de loisirs sans hébergement été 2023 – Création des postes de direction et d'animation –

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 07-2023 – PRJ - Accueil de loisirs sans hébergement été 2023 – Création des postes d'animation

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 08-2023 - Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au Point Ecoute Rencontre Jeune durant les périodes scolaires

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 09-2023 - Création de 2 postes d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au Point Ecoute Rencontre Jeune durant les vacances intermédiaires de Février – Avril – Toussaint 2023 et Nouvel-An 2024

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

ENFANCE JEUNESSE – EAJ – PRJ

- N° 10-2023 - Convention avec le restaurant « Le Colvert » - Accueil de loisirs 2023

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 11-2023 - Convention avec le Camping « Chéri » - Accueil de loisirs 2023

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- N° 12 -2023 -- Date ouverture accueil de loisirs été 2022

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 26 septembre et du 21 décembre 2022

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

ADOPTES A L'UNANIMITE

❖ Décisions du Maire

M. LE MAIRE :

- Avenant n°2 au marché d'aménagement de la Résidence la Dordonne : 6792,58 €.
- Contrat de prestations « nouveaux voisins » avec la Poste, quand les gens emménagent dans la commune.
- Marché d'assistance à l'élaboration du PLU de la commune : 34 250 €.

M. OGER : Vous lancez le PLU finalement ? Ca commence quand ?

M. LE MAIRE : Oui, ça n'a jamais été arrêté.

M. OGER : Nous n'avons plus de nouvelles.

M. LE MAIRE : Vous n'avez plus de nouvelles parce qu'aux réunions que nous avons faites, vous n'étiez pas concerné.

M. OGER : Ha bon, c'est comme ça ! En tant qu'élue, je pense que l'on peut tous partager les infos, non En tant que membre de la commission urbanisme. Non ?

M. LE MAIRE : Quand nous faisons des réunions, Madame Mixe, Monsieur Oger ...

Mme MIXE : Il n'y a pas eu de réunion de la commission d'urbanisme, elle va arriver très certainement en février.

M. LE MAIRE : RAMERY pour la réfection des rues d'Elpret et de la Cossetterie : 7 816,50 €.

- JVS contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission : 445,91 €.
- Boulevard des Etoiles, à l'école Dolto.
- Location de terres agricoles à Monsieur Christophe DECAMP, demeurant 16 rue de Pérol à Fretin.
- Location de terres agricoles à Monsieur Patrick Vandecastel, demeurant 4 rue du 8 mai 45.
- Location de terres agricoles à Monsieur Christian Soquel, demeurant rue Antoine Garcia à Somain.
- Convention d'occupation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France.

M. OGER : Les locations à Monsieur Soquel, il n'y avait personne d'autre qui était intéressé ?

M. LE MAIRE : Non. Et à Monsieur Vandecastel non plus, il n'y a pas eu de demande.

- Convention d'utilisation de salle à l'Ecole Brassens pour l'association *Comité de Jumelage Marchiennes-Speldhurst*.
- Location de l'appartement situé au 11 rue Maton.
- Convention d'utilisation de salle municipale à *L'atelier des fils*.
- Convention d'utilisation de salle municipale pour *Bouts d'laine*.

Les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

- Approuver le virement de crédit de 370 €, dépôt de cautionnement, équipement du cimetière.
- Convention d'utilisation de salle pour *VOL DRONE*.
- Décision par délégation du Conseil Municipal, il est décidé d'approuver ce virement de 605 €, fourniture de voirie sur des propriétés non-bâties en faveur des jeunes agriculteurs.
- Location de salle municipale pour l'association *SESSAD APF France handicap Douai-Somain*.
- L'école Dolto pour *Grimoire et sortilèges*.
- La Brasserie Dufour pour l'association *Grimoire et sortilèges*.

Merci de m'avoir écouté.

❖ FINANCES

01 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

M. MARTINEZ : Vous savez que notre commune a adhéré au SIDEN-SIAN récemment et concernant la cotisation qui est de 5 € par habitant, soit un total de 23 235 € TTC. Il faut que l'on se positionne sur le mode d'invitation, c'est-à-dire que c'est soit notre contribution, soit par fiscalisation, soit ça impacte notre budget communal. C'est l'objet du vote que nous allons faire. Donc, c'est le remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

La délibération concerne le transfert au SIDEN-SIAN de la compétence de défense contre l'incendie. Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord.

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

- « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 Décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- décider de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune,

- de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recette correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune,

- De Charger Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} adjoint d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Ici, nous favorisons le fait de le mettre dans la fiscalité.

M. OGER : Je suis tout à fait d'accord avec ça, mais simplement, vous pourriez préciser en quoi consistait cette compétence pour le SIDEN-SIAN ?

M. MARTINEZ : C'est tout nouveau, c'est depuis le 12 décembre 2022.

M. OGER : Nous payons pour quoi ?

M. MARTINEZ : Tous les poteaux incendie.

M. OGER : L'entretien des poteaux incendie ?

M. MARTINEZ : Tout ce qui est lutte contre l'incendie, tout ce qui est défense extérieure.

M. OGER : Ca n'a rien à voir avec ce que nous payons au SDIS ?

M. LE MAIRE : Quand il y a une borne au débit de 10 m3, maintenant ce sont eux les responsables.

M. OGER : Et qu'est-ce que vous vouliez dire par « tout ou partie » ?

M. MARTINEZ : Nous pouvons dire que la moitié est supportée par la commune et la moitié par la fiscalité, mais après, ça devient des comptes d'apothicaires, c'est pour cela que nous vous proposons de le prendre intégralement sur le budget de la commune.

Vous avez derrière, la lettre explicative du SIDEN-SIAN. Nous sommes tout à fait dans les délais puisque nous avons jusqu'au mois de mars pour nous positionner.

M. LE MAIRE : Si je prends le cas de la rue des Jardins, au fur et à mesure que les travaux vont se faire, ils vont changer tout ce qui est bouches incendie.

M. MARTINEZ : Nous proposons de nous opposer à la fiscalisation. Nous demandons de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Donc qui est pour le fait de s'opposer ? Qui est contre le fait de s'opposer ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

02 - Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes »

M. MARTINEZ : C'est la convention habituelle de fonctionnement.

La commune a l'obligation de répondre à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Dans les propositions de subventions qui vont vous être présentées, L'Association «OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes », sollicite à ce titre une subvention dépassant le montant de 23 000 € puisqu'elle est de 53 280 €, soit 360 € par élève.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec L'Association «OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes ».

De dire que cette dépense sera reprise dans le vote des subventions non sportives 2023 et inscrite au BP 2023.

Vous avez la convention spécifique juste derrière où vous retrouvez les 360 € par élève, ce qui fait un total de 53 280 €, il y a 148 élèves.

M. OGER : C'est le coût d'un élève en public aujourd'hui, pour le fonctionnement de l'école.

M. MARTINEZ : C'est estimé dans les normes.

M. OGER : C'est propre à Marchiennes ou c'est un chiffre global qui est produit ?

M. MARTINEZ : C'est propre, je pense qu'il y a une fourchette à respecter. Concernant cette convention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

03 - Subventions de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Actions Sociales

M. MARTINEZ : Il est versé chaque année une subvention de fonctionnement au Centre Communale d'Actions Sociales.

Nous vous proposons de fixer le montant à 32 000 € pour l'année 2023, ce qui correspond à leurs besoins et de dire que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 - article 657362 de la section de fonctionnement.

Il faut savoir que ce montant est stable par rapport aux autres années.

Donc concernant cette convention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ **AFFAIRES GENERALES**

04 - Opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent

M. LE MAIRE : Si vous voulez que je vous lise tout, ça ne me dérange pas. Vous voulez que je vous lise tout, Monsieur Oger ?

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-26.

Vu le jugement n°1901016 du 22 décembre 2021 du Tribunal administratif de Lille.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 actant l'extension du périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent à la commune d'Emerchicourt.

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Vu la délibération n° 2022/03/01 en date du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal d'Emerchicourt a demandé son retrait de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et son adhésion à la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT.

Vu la délibération de la CAPH en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent du 08 décembre 2022 portant opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal .

Vu l'étude d'impact de Stratorial Finances relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent de la commune d'Emerchicourt.

Considérant que l'étude de ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures, la baisse importante des recettes fiscales élargies et une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt.

Considérant que s'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Emerchicourt, hors TEOM, mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle représentent 16,37 % du total des ressources du territoire de la CCCO soit 1 329 204 euros.

Le passage d'un bénéfice de 267 778 euros à un prélèvement de 576 305 euros au titre du FNGIR, représentant une perte nette de 844 083 euros par an.

Une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 76 720 euros, au lieu de 121 410 euros soit un écart de 44 690 euros.

Une baisse de la dotation globale de fonctionnement, la CCCO ayant perçu 1 017 000 euros en 2021, s'il est tenu compte de la commune d'Emerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1 030 000 euros, soit une différence de 13 000 euros.

Une réduction de 40 000 euros dans le cadre de la dotation de compensation.

Une diminution de 4 000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Considérant que s'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Emerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la Communauté de communes, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue et dont le projet avait été validé par le Maire de la commune, ce qui représente dès lors une perte de 913 000 euros qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO. Considérant qu'enfin, il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros, cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal.

Considérant qu'ainsi, cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté de Communes et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants.

Considérant qu'au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Emerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en particulier en matière de cohérence spatiale, puisque d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa création et d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéît à une logique territoriale certaine et avantageuse,

Considérant que par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'État, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

Il est proposé au Conseil municipal de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH.

De refuser le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent au profit d'une adhésion à la CAPH.

D'inviter Monsieur le Préfet à rejeter la demande de la commune d'Emerchicourt de retrait de Cœur d'Ostrevent et d'adhésion à la CAPH.

De charger Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

M. OGER : D'une manière ou d'une autre, ça ne sera jamais récupérable ?

M. LE MAIRE : C'est-à-dire que les deux ans qui sont partis à la CAPH, c'est de l'argent de perdu pour la communauté de communes. Après, je me mets à la place, comme je l'ai dit, de la commune d'Emerchicourt. Ils s'en vont là-bas, je peux vous dire qu'ils vont avoir le pactole. Mais d'un autre côté, il faut se mettre à notre place aussi, ça fait beaucoup d'argent de perdu pour la CCCO. Ce sont les vingt communes restantes qui vont en pâtir.

M. OGER : Est-ce que ça a une chance d'aboutir ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas le savoir.

M. MARTINEZ : Ca va repartir en justice. Ils veulent repartir là-bas.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au vote.

Qui est pour la sortie de la commune d'Emerchicourt de la CAPH ?

Moi, personnellement je suis pour que la commune d'Emerchicourt reste à la CCCO.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

05 - Convention relative à la pose et l'entretien ultérieur de 2 abribus et 4 panneaux à leds

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet d'installation de 2 abribus le long de la RD 957, hameau de Sec Marais ainsi que de 4 panneaux à leds de type AB1 le long de la RD 957 et RD 35 :

- Route d'Orchies intersection avec rue des Nonnettes
- Rue du Faubourg de Lille intersection avec rue du Décours
- Rue Louis Hein intersection avec la rue Victor Bourle
- 35 rue d'Elpret intersection avec la rue du Rivage

Je pense que ce sont des rues qui ne sont pas tellement visibles, surtout la rue du Rivage, je pense qu'un panneau comme cela va faire du bien.

Ces projets ont reçu un accord de subvention, dans le cadre de la répartition des amendes de police 2022 et dans le cadre de la sécurisation des routes départementales en agglomération.

L'installation de ce mobilier aura lieu très prochainement, toutefois il convient de signer une convention avec le Département, autorisant la pose ainsi que l'entretien de ces abribus et panneaux à leds.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} adjoint à signer la convention dont le projet et ci-annexé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ RESSOURCES HUMAINES

06 - Accueil de loisirs sans hébergement été 2023 – Création des postes de direction et d'animation

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Directeur, directeur adjoint, 22 animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 10 animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur diplômé BAFD : grade d'animateur territorial (catégorie B)
- Directeur adjoint : grade d'animateur territorial (catégorie B)

- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C)
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation (catégorie C)

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ALSH été pour la période allant du Samedi 08 juillet 2023 au samedi 05 août 2023 inclus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

07 - PRJ - Accueil de loisirs sans hébergement été 2023 – Création des postes d'animation

M. LE MAIRE : Au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer 4 postes d'animateurs (diplômés et stagiaires).

C'est la période allant du samedi 08 juillet 2023 au samedi 05 août 2023 inclus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Vous voulez que je vous lise tout, Monsieur Oger ? Ca va aller ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

08 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du point écoute et rencontre jeunesse

M. LE MAIRE : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation catégorie C, durant les périodes scolaires, est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1er mars 2023 au 28 février 2024 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de dix heures par semaine.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

09 - Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du point écoute et rencontre jeunesse

M. LE MAIRE : Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation catégorie C, est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes suivantes :

- Du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus ;
- Du 17 avril 2023 au 30 avril 2023 inclus ;
- Du 23 octobre 2023 au 5 novembre 2023 ;
- Du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ ENFANCE JEUNESSE – EAJ – PRJ

10 - Convention avec le Restaurant « le Colvert »

Mme GOUPY : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023 annexée à la présente et tous les documents y afférents.

Vous avez la convention.

Au niveau des tarifs, il y a juste une petite augmentation pour le petit déjeuner, de 10 centimes. Les autres tarifs restent identiques à l'année dernière.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

11 - Convention avec le « Camping Chéri »

Mme GOUPY : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'année 2023 et annexée à la présente ainsi que tous les documents y afférents.

Vous avez la convention. Juste une petite augmentation au niveau de l'accès à la piscine, de 20 centimes

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme WAMBRE : J'ai l'impression que le camping s'agrandit un peu en surface ? De l'extérieur.

M. OGER : On le voit de la route, il se rapproche...

M. LE MAIRE : Toute cette partie-là, ce sont des parcelles où il a rajouté des mobil homes et tout ça, mais c'était prévu à la vente.

M. OGER : Ce n'est pas protégé ?

M. LE MAIRE : Il ne peut pas aller jusqu'au pré des Nonnettes, il est obligé de s'arrêter avant.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

12 - Date de fonctionnement Accueil de Loisirs Année scolaire 2023-2024

Mme GOUPY : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le calendrier des vacances scolaires 2023-2024 et, précise que la fin des cours est programmée au vendredi 05 juillet inclus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **de fixer comme suit les dates des accueils de Loisirs Été 2024**
 - Pour l'EAJ et le PRJ : du lundi 08 juillet au vendredi 02 Août 2024 soit 1 forfait 4 jours et 3 forfaits 5 jours
- **de fixer les inscriptions au :**
 - forfait journée complète pour les enfants de 02 à 11 ans révolus (ACM EAJ)
 - ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM EAJ uniquement l'après-midi)
 - Forfait journée complète ou demi-journée pour les ados de 11 à 17 ans révolus (ACM PRJ)
- **De fixer comme suit les dates des accueils intermédiaires de l'année scolaire 2023-2024**
 - Toussaint 2023 : 1 semaine de 5 jours du 23 au 27 octobre et 1 semaine de 4 jours du 30 et 31 Octobre et du 02 au 03 novembre 2023
 - Nouvel-An 2024 : 1 semaine de 04 jours du 02 au 05 Janvier 2024

